

Règlement SIA 108
2014

sia

Règlement concernant les prestations
et honoraires des ingénieurs et
ingénieures spécialisés dans les
domaines des installations du bâtiment,
de la mécanique et de l'électrotechnique

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

selnaustrasse 16
ch 8039 zürich
www.sia.ch

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

**Règlement concernant les prestations
et honoraires des ingénieurs et
ingénieures spécialisés dans les
domaines des installations du bâtiment,
de la mécanique et de l'électrotechnique**

Table des matières

	Page
Introduction	5
<hr/>	
Art. 1 Conditions générales contractuelles	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Devoirs du mandataire	6
1.3 Droits du mandataire	7
1.4 Devoirs du mandant	8
1.5 Droits du mandant	8
1.6 Retards / prolongations de délais et modifications d'échéances	8
1.7 Responsabilité	8
1.8 Taxe sur la valeur ajoutée	9
1.9 Délais de prescription et de réclamation	9
1.10 Fin anticipée du contrat	9
1.11 Médiation	10
1.12 Juridiction compétente	10
<hr/>	
Art. 2 Mission et position de l'ingénieur	11
2.1 Activité de l'ingénieur	11
2.2 Position par rapport au mandant	11
2.3 Tâches de direction générale du projet	11
2.4 Tâches en tant que professionnel spécialisé	11
<hr/>	
Art. 3 Prestations de l'ingénieur	12
3.1 Convention sur les prestations	12
3.2 Classification des prestations	12
3.3 Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement	13
3.4 Direction générale du projet	13
3.5 Attribution des mandats et collaboration entre mandataires	13
3.6 Gestion de la qualité	14
3.7 Coordination des installations techniques	14
<hr/>	
Art. 4 Descriptif des prestations	15
4.1 Définition des objectifs	16
4.2 Etudes préliminaires	17
4.3 Etude du projet	19
4.4 Appel d'offres	24
4.5 Réalisation	25
4.6 Exploitation	30
<hr/>	
Art. 5 Principes de la rémunération des prestations d'ingénieur	34
5.1 Eléments de la rémunération	34
5.2 Modification des prestations convenues	34
5.3 Modes de calcul des honoraires	34
5.4 Eléments de coûts supplémentaires	34
5.5 Indemnisation du temps de déplacement	35
5.6 Versement des suppléments légaux	35
5.7 Renchérissement	35
5.8 Absence de convention	35
5.9 Communauté de mandataires	35
5.10 Fonction de mandataire général	35
5.11 Sous-mandataire	35

Art. 6	Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif	36
6.1	Principes	36
6.2	Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	36
6.3	Calcul des honoraires d'après des taux horaires moyens	37
6.4	Calcul des honoraires d'après les salaires	39
6.5	Montant indicatif	39
Art. 7	Calcul des honoraires d'après le coût d'ouvrage	40
7.1	Principes	40
7.2	Formule pour le calcul du temps moyen nécessaire (T_m)	40
7.3	Formule pour le calcul du temps prévu (T_p)	40
7.4	Formule pour le calcul des honoraires (H)	41
7.5	Coût d'ouvrage	41
7.6	Degré de difficulté (n)	43
7.7	Phases partielles et pondération en pour-cent (q)	47
7.8	Facteur d'ajustement (r)	48
7.9	Considérations relatives au facteur de groupe (i)	48
7.10	Facteur pour prestations spéciales (s)	48
7.11	Prestations à rémunérer séparément	49
7.12	Répétitions d'ouvrages ou d'installations	49
7.13	Mandats portant sur plusieurs ouvrages	49
7.14	Transformations (U)	49
7.15	Professionnels spécialisés, spécialistes et conseillers	49
Art. 8	Automation du bâtiment	50
8.1	Tâches et responsabilités	50
8.2	Calcul des honoraires	50
8.3	Coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire (B_a)	50
8.4	Prestations du spécialiste AdB	51
Art. 9	Coordination technique	53
9.1	Principe	53
9.2	Aide à la décision pour l'engagement d'un coordinateur technique et/ou d'un directeur des installations techniques	53
9.3	Coordination technique spatiale: description des prestations	53
9.4	Coordination technique spécialisée: description des prestations	54
9.5	Direction des installations techniques: description des prestations	54
9.6	Calcul des honoraires	55
9.7	Coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire	55
9.8	Formes d'organisation envisageables	56

Introduction

Dans le présent texte, on a constamment choisi la forme masculine pour les désignations de fonctions, en vue d'une meilleure lisibilité. Les termes employés s'appliquent bien entendu également au genre féminin.

Contenu du règlement	.1	Le présent règlement <ul style="list-style-type: none">– décrit les droits et les devoirs des parties lors de la conclusion et du déroulement des contrats de prestations d'ingénierie (art. 1),– explique la mission et position de l'ingénieur (art. 2, 8 et 9),– décrit les prestations de l'ingénieur (art. 3, 4, 8 et 9),– décrit les prestations et les décisions du mandant (art. 4),– contient les bases de détermination d'honoraires appropriés (art. 5–9).
	.2	Pour régler les relations contractuelles entre mandant et ingénieur, on pourra utiliser les formulaires de contrats SIA 1001/1 et SIA 1001/2. Le formulaire de contrat SIA 1001/3 fait office de contrat pour les sous-mandataires.
Domaine d'application	.1	Pour les tâches d'une difficulté ordinaire, il est d'usage d'attribuer des mandats distincts à l'ingénieur et aux divers professionnels spécialisés.
	.2	Dans le cas de tâches confiées à un mandataire général ou à une communauté de mandataires, le présent règlement sert aussi à définir les prestations et honoraires de l'ingénieur au sein du groupe.
Interprétation du règlement	.1	Les divergences quant à l'étendue des prestations et au montant des honoraires peuvent être soumises à la commission SIA 108 pour les prestations et honoraires des ingénieurs.
	.2	Les descriptions de prestations et les aides au calcul contenues dans ce règlement ont un caractère de recommandations et ne lient les parties contractantes que lorsqu'elles sont convenues dans le contrat.
Rapport avec la norme SIA 112 Modèle – Etude et conduite de projet		La norme SIA 112 <i>Modèle – Etude et conduite de projet</i> décrit le déroulement des études et de la réalisation par phase, avec une répartition des rôles et des modules à choix. Ce modèle général facilite la communication avec les différents acteurs d'un projet et décrit les mesures à prendre sur l'ensemble du cycle de vie d'un ouvrage. La norme SIA 112 contient aussi des définitions relatives aux différents acteurs impliqués dans les études. La SIA 112/1 <i>Construction durable – Bâtiment</i> lui confère un poids supplémentaire. Le mandat de l'ingénieur est toutefois exclusivement régi par le contrat conclu sur la base du présent règlement SIA 108.

Commission SIA 108**Prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique**

Président	Peter Rohr, ingénieur électricien SIA	Zurich	
Membres	Matthias Achermann, ingénieur CVC SIA, MBA Ettore Conti, ingénieur mécanicien SIA Prof. Dr Moreno Molina, ingénieur en matériaux SIA/USIC Markus Simon, technicien en énergie Urs von Arx, ingénieur électricien SIA Marco Waldhauser, ingénieur CVC SIA Dr Beat Wüthrich, ingénieur agronome	Genève Versoix Zurich Zurich Zoug Münchenstein Zurich	à partir du 10.12.2013 jusqu'au 30.04.2012 à partir du 10.12.2013
Adjoint administratif	Walter Rimensberger, ingénieur CVC	Mettmenstetten	jusqu'au 31.12.2012
Responsable bureau SIA	Michel Kaeppli, architecte, bureau SIA	Zurich	

Membres du groupe de coordination de la révision SIA 102, 103, 105, 108, 111 et 112

Président	Eric Mosimann, lic. rer. pol. SIA	Utzingen	
Membres	Florian Bischoff, architecte paysagiste SIA/BSLA Hans Briner, ingénieur civil SIA, juriste Patrick Gartmann, ingénieur civil / architecte SIA Dr Alfred Hagmann, ingénieur civil SIA Michel Kaeppli, architecte, bureau SIA Peter Rohr, ingénieur électricien SIA Ueli Türler, ingénieur civil SIA Martin Zulauf, architecte SIA/BSA	Baden Wil ZH Coire Zurich Zurich Zurich Berne Berne	à partir du 01.06.2011 jusqu'au 31.05.2011

Membres du groupe de travail juridique (art. 1 et formulaires du contrat de mandataires)

Président	Peter Rechsteiner, avocat	Soleure	
Membres	Daniel Gebhardt, avocat Michel Kaeppli, architecte, bureau SIA Walter Maffioletti, avocat, bureau SIA Dr Mario Marti, avocat Dr Thomas Siegenthaler, avocat	Bâle Zurich Zurich Berne Winterthour	

Approbation

L'Assemblée des délégués de la SIA a approuvé le présent règlement le 23 mai 2014.

Celui-ci s'applique à partir du 1^{er} novembre 2014.

Il remplace le règlement SIA 108, édition 2003.

Le Président

Le Directeur

Stefan Cadosch

Hans-Georg Bächtold

Copyright © 2014 by SIA Zurich

Tous droits réservés, qu'il s'agisse de réimpression même partielle, de reproduction partielle ou complète (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement dans des banques de données, et de traduction.
